

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt-et-un et le cinq du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric BESÈME, Maire.
Convocation : 28 juin 2021.

Présents : MM & Mmes Frédéric BESÈME – Gontran BODESCOT – Franck BRUNEL – Audrey MAZUY – Perrine SPÉE-FOURNEAU – Rémy PASSOT – Damien TOMATIS – Laurent MORIN – Maryline PLAFORÊT- DURAND.

Excusées : Mmes Alice JAMBON-TALEB – Estelle DUCRUIX (Pouvoir à M. Rémy PASSOT).

Secrétaire de séance : Mme Perrine SPÉE-FOURNEAU.

OUVERTURE DE SÉANCE

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 07 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

I/ URBANISME

1) VENTE DE PARCELLES

M. le Maire notifie aux Conseillers la vente de 2 ha 46 a 27 ca de parcelles, dont une grande partie se trouve en aire d'appellation Chiroubles, à un prix excessivement bas et ne cache pas son inquiétude sur les conséquences d'une telle transaction pour les prochaines ventes de parcelles classées en AOC.

Il informe également que M. Éric PANATO projette de vendre sa propriété cadastrée AB 37 sise au 87 Impasse de Pouillet. Cette parcelle est constituée d'une habitation et de vignes, dont une partie se trouve en zone U de la carte communale (constructible). M. le Maire aimerait connaître les intentions de M. PANATO sur la vente de cette propriété. Après avoir reçu un avis favorable, M. le Maire programmera une rencontre avec M. PANATO en présence de MM. Gontran BODESCOT et Franck BRUNEL, au cours de laquelle il serait exposé les contraintes qui pourraient être appliquées, dans le cas où de nouvelles constructions pourraient être projetées, notamment les accès, les raccordements aux réseaux électricité, eau et assainissement, l'insertion paysagère... et l'arrachage d'une vigne au profit de constructions... A titre informatif, M. le Maire communique l'évolution de la culture de la vigne, soit en 2014, 338 ha vendangés contre 277 ha en 2020 ➤ pratiquement 9 ha perdus par an !

2) DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

M. le Maire présente les déclarations d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain souscrite par :

- Maître Maxime CASTELLI, Notaire à VILLIÉ-MORGON (Rhône), mandataire de M. Gaël Robert PAUTOT et Mme Lucie Monique GIOLAT, reçue en Mairie le 11 juin 2021, concernant la vente de biens cadastrés AB 234 et AB 236 sis au 2 Route des Bonnes à CHIROUBLES, au profit de M. Jérémy BESANCON et Mme Marine RION, domiciliés Résidence du Chêne – Place de la Dîme à CHÉNAS (Rhône).

- Maître Maxime CASTELLI, Notaire à VILLIÉ-MORGON (Rhône), mandataire de M. MÉZIAT-BELOUZE Gilles et Mme LAPIERRE Céline, reçue en Mairie le 11 juin 2021, concernant la vente du bien cadastré AB 15p sis au 179 Route du Verdy à CHIROUBLES, au profit de M. Julien Philippe HUFSCHMIDT et Mme Amandine Louise Léa LEPARQUIS, domiciliés 138 Rue de la République à BELLEVILLE (Rhône).

Les Conseillers décident de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain sur ces biens.

II/ FINANCES

1) SUBVENTION

M. le Maire rappelle qu'il attendait la finalisation d'un projet présenté par la Maison du Cru Chiroubles afin de statuer sur l'attribution d'une subvention. Il expose que la Maison du Cru Chiroubles accueille le groupe IED en concert à l'occasion des Estivales de Chiroubles le mercredi 14 juillet. Le cachet artistique du groupe s'élevant à 500.00 €, la Maison du Cru Chiroubles sollicite une aide pour leur rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le versement d'une subvention à la Maison du Cru Chiroubles ;
- VOTE le montant de 500.00 € ;
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021, Article 6574.

2) TARIF DE LA Garderie PÉRISCOLAIRE

Comme évoqué lors de la réunion précédente, Mme Perrine SPÉE-FOURNEAU s'est renseignée auprès d'autres collectivités pour connaître les tarifs appliqués pour leur garderie périscolaire.

Un bilan de l'année scolaire 2019 – 2020 est également présenté. Il fait apparaître une fréquentation de 30 élèves sur 33, correspondant à 20 familles sur 23. Un déficit de 220.25 € est enregistré pour ladite année scolaire. Il est rappelé que la garderie fonctionne le matin (7h30 à 8h 50), le midi et le soir (16h30 à 18h00) et que les tarifs n'ont pas été revalorisés depuis septembre 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus et après en avoir délibéré, décide d'augmenter le tarif de la ½ heure et fixe le montant à 1.05 €. Cette mesure sera applicable à la rentrée scolaire 2021 – 2022. Aucune autre modification n'est apportée sur le fonctionnement de la garderie périscolaire.

III/ PERSONNEL / ÉLUS

La Commission « ressources humaines » réunie lundi 28 juin 2021 a étudié diverses propositions afin de parer aux inégalités de traitement pour les agents communaux et les élus au regard des autres Collectivités. Dans un premier temps, la Commission soumet à l'approbation du Conseil Municipal :

1) COMPTE ÉPARGNE-TEMPS (C.E.T.)

M. le Maire expose que le compte épargne-temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires de la Fonction Publique Territoriale à l'exception des stagiaires (décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps), occupant des emplois à temps complet et non complet, exerçant leurs fonctions au sein des collectivités et établissements publics territoriaux, employés de manière continue et ayant accompli au moins 1 année de service.

Le compte épargne-temps permet d'accumuler des droits à congés rémunérés, dans la limite de 60 jours au total (article 7-1 du décret du 26 août 2004). Il est ouvert à la demande de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Il est alimenté par des jours de congés annuels (les agents doivent toutefois prendre au moins 20 jours de congés par an) et par des jours de repos compensateurs de dépassement de la durée légale de travail.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal accepte qu'une demande d'avis sur les modalités de fonctionnement soit présentée auprès du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône avant l'instauration du compte épargne-temps (C.E.T.).

2) FRAIS DE DÉPLACEMENT DES AGENTS TERRITORIAUX

M. le Maire expose que l'indemnisation des frais de déplacement repose sur l'attribution d'une allocation spécifique destinée à couvrir les frais journaliers engagés par les agents pour leurs repas et leur hébergement, ainsi que les frais de transport.

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale à l'occasion d'une mission, d'une tournée ou d'un intérim, il peut prétendre, sous réserve de pouvoir justifier du paiement auprès du seul ordonnateur (art. 3 du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006) :

- à la prise en charge de ses frais de transport ;
- à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, au remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas, au remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement et, pour l'étranger et l'outre-mer, des frais divers directement liés au déplacement temporaire de l'agent.

Les actions de formation, les cycles de formation ou les stages ouvrent droit au versement de l'indemnité de mission prévue à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 et dans l'arrêté du 03 juillet 2006.

Des textes réglementaires fixent le montant des indemnités kilométriques, le montant des frais de repas et des frais d'hébergement.

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à

l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 (JO du 07 janvier 2007) ;

Vu l'arrêté ministériel du 05 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 de décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi N) 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

M. le Maire indique que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements des agents communaux conduit la collectivité à délibérer sur un certain nombre de points.

M. le Maire précise que d'autres décisions relèvent de l'autorisation écrite de l'employeur, l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service, le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement et des péages d'autoroute, l'utilisation de taxi, de véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De prendre en compte le remboursement des frais d'hébergement dans la limite de 70 € dès lors que l'agent a été préalablement autorisé. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives.
- De dépasser pour une durée limitée et autorisée au cas par cas les taux forfaitaires des indemnités de mission et de stage, dans la limite des sommes effectivement engagées par l'agent et après y avoir été préalablement autorisé.
- D'inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux.

3) REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX ÉLUS

Dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Commune de CHIROUBLES, et qui peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de définir les modalités et conditions de prise en charges des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution des missions ci-dessus.

Les dispositions suivantes sont proposées :

- Les frais de déplacement courants (sur la Commune) ➤ les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leur mandat seront couverts par leur indemnité de fonction.
- Les frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission (art. L 2123-18 et R 2123-22-1 du CGCT) ➤ le mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la Commune par un membre du Conseil Municipal et avec l'autorisation de celui-ci. A cet effet, une délibération devra être voté préalablement au départ de l'élu concerné, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé. Dans ce cadre, les élus auront un droit au remboursement des frais engagés, frais de séjour, frais de transport :
 - Les frais de séjour (hébergement et restauration) seront remboursés forfaitairement en vertu de l'article R. 2123-22-1 du CGCT. Le remboursement forfaitaire s'effectuera dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État, selon les modalités du décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 et par un arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006. Le montant de l'indemnité journalière comprend :
 - ✓ L'indemnité de nuitée (chambre et petit déjeuner) : 70 € en Province, 90 € dans les grandes villes (plus de 200 000 habitants) et 110 € à PARIS ;
 - ✓ L'indemnité de repas : 17.50 €.
 - Les dépenses de transport seront remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joindra les factures qu'il aura acquittées et précisera notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.
- Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la Commune (art. L 2123-18-1, R 2123-22-1 à R 2123-22-3 du CGCT) ➤ les membres du Conseil Municipal pourront prétendre, sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie à qualité. Cette prise en charge sera assurée dans les mêmes conditions que pour les frais liés à l'exécution du mandat spécial.
- Les frais de déplacement des élus à l'occasion des formations (art L 2133-14 du CGCT) ➤ Les frais de séjour, de déplacement donneront également le droit à remboursement dans les mêmes conditions que

les frais cités ci-dessus en sachant que les frais d'enseignement à l'organisme de formation seront pris en charge directement par le budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les élus dans l'exécution de leurs missions, telles que détaillées ci-dessus.

DIT que cette délibération entre en vigueur au 1^{er} septembre 2021.

4) CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

La création à compter du 20 août 2021 d'un emploi d'agent d'entretien dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet, pour 30.17 heures hebdomadaires (30 h 10 mn) pour exercer les missions suivantes :

- Entretien des locaux communaux : gîte communal de groupes avec accueil des touristes – école – mairie – salle des fêtes – salles de réunions – sanitaires publics ;
- Surveillance des enfants à la garderie périscolaire du soir ;
- Remplacement ponctuel de l'ATSEM en cas d'absence.

L'agent recruté devra être disponible (week-ends et jours fériés), autonome, aimable, avoir une capacité d'écoute...

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu de la réception d'aucune candidature de fonctionnaires et de candidats répondant au profil demandé.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle pour le respect des règles d'hygiène et d'entretien, des gestes de postures à adoptés et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

IV/ ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1) RAPPORT 2020 DU DÉLÉGATAIRE SUEZ EAU France

M. Damien TOMATIS présente le rapport annuel 2020 sur le service assainissement collectif de la Commune de CHIROUBLES établi par SUEZ Eau France, dans le cadre du contrat d'affermage. Quelques données à retenir :

- 85 clients assainissement collectif (77 en 2019) représentant 147 habitants
- 13 253 m³ d'eau traitée
- 1.900 km de réseau total d'assainissement
- Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ = 3.65533 €

Concernant le réseau, il n'y a pas de fait marquant au cours de l'année 2020.

A la station d'épuration, il y a eu le renouvellement de la pompe vinicole, le remplacement des motoréducteurs du sprinkler n° 2 et du dégrilleur, représentant une dépense de 2 652.87 €.

En conclusion de ce rapport, la station de CHIROUBLES donne de très bons résultats pour l'année 2020. La mesure en place sur le by-pass de la station n'est pas fiable et va être revue. La mise en place d'une lame déversante calibrée et d'une sonde radar sera réalisée en 2021 par SUEZ à la suite de la validation du devis travaux par la collectivité.

Toutefois, la conformité du système d'assainissement est jugée par le service de la Police de l'Eau.

M. Damien TOMATIS prévoit une rencontre avec SUEZ Eau France pour évoquer divers points en lien avec ce rapport et plus particulièrement une relance sur la fourniture de cahier de vie, la réalisation des travaux commandés, ... En vue de préparer les modalités de transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes Saône Beaujolais, une rencontre doit également être programmer avec M. Daniel MICHAUD, Conseiller délégué « eau et assainissement ».

M. TOMATIS informe également que le bilan SATESE prévu les 28 et 29 juin dernier est reporté en octobre 2021.

2) CONFORMITÉ STEU

Par courrier recommandé en date du 21 juin 2021, la Direction Départementale des Territoires du Rhône communique le rapport d'analyse de jugement de la conformité, rédigé à l'issue du contrôle administratif de l'agglomération d'assainissement de CHROUBLES-2. Au regard des données d'autosurveillance et pour les éléments contrôlés, l'agglomération d'assainissement est non conforme à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 et non conforme aux prescriptions locales.

Il est demandé de transmettre et de tenir informé dans un délai de 2 mois :

- Cahier de vie de l'unité de traitement ;
- De l'actualisation du schéma directeur d'assainissement datant de 2001 et des travaux engagés par la Collectivité pour réduire notablement le volume d'eaux claires parasites dans l'effluent d'entrée, en particulier par temps de pluie ;
- Des actions prévues pour maîtriser les charges polluantes en période de vendanges, liées aux effluents viticoles afin d'éviter les surcharges polluantes en entrée de station (dépassement de la capacité de traitement) et pour limiter l'impact du rejet de la station sur le milieu récepteur (déclassement de qualité observé lors du suivi milieu)
- De l'avancement de la mise aux normes de l'autosurveillance du système d'assainissement (volumes déversés par le by-pass).

Au regard de ces constats, le Conseil Municipal charge M. le Maire d'adresser un courrier au Directeur de l'Agence Ain Saône Rhône SUEZ Eau France faisant part de leur mécontentement quant à leur réactivité et leur rappelant leurs obligations dans le cadre du contrat de délégation de service public.

V/ COMMISSIONS MUNICIPALES

1) COMMUNICATION

Les membres, réunis le 15 juin 2021, ont travaillé sur l'importance de diffuser des articles de fond régulièrement dans la presse locale avec photos, d'améliorer la communication avec les habitants et l'accueil des nouveaux arrivants, de créer un nouveau site internet, de trouver des moyens de propagande pour la location du gîte de groupes...

2) VOIRIE ET VIE DU VILLAGE

MM. Franck BRUNEL et Damien TOMATIS ont visité 5 logements locatifs (sur 7) dont la Collectivité est bailleuse afin de diagnostiquer leur état général. Un recensement des travaux à prévoir sera effectué, qui permettra une programmation dans le temps, suivant en cela les disponibilités financières.

Concernant le fleurissement de la Commune, les bénévoles sont en action et se réunissent chaque semaine pour enlever les mauvaises herbes et fleurs fanées dans les massifs et jardinières.

M. le Maire informe qu'il a rencontré M. Jean-Paul MATRAY concernant les sanitaires sis au carrefour du « Bourg » afin de lui exposer le souhait de la Collectivité de les transformer en abri bus et de revoir la signalétique. M. MATRAY doit solliciter l'avis de ses enfants sur ce projet afin de céder à la Commune la surface sol correspondant à ces sanitaires. M. Rémy PASSOT informe que le Cru Chiroubles en collaboration avec la CCSB et l'ODG s'est proposé « village pilote » pour revoir la signalétique de l'ensemble des Crus. MM. le Maire, Rémy PASSOT et Mme Audrey MAZUY représenteront la Municipalité.

3) AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

M. Laurent MORIN a fait venir l'entreprise PERRIER Yannick (QUINCIÉ-EN-BEAUJOLAIS) afin de demander un chiffrage pour l'éventuelle réfection de la cour de l'Ecole. Deux propositions sont présentées :

* terrassement, approvisionnement de gravier St Martin, pose de tube drainant le long du mur = 14 236.86 € TTC ;

* idem ci-dessus, sauf gravier St Martin remplacé par gravier Ecosols sable stabilisé chaud ciment = 17 596.86 € TTC.

4) MON EPI

Mme Perrine SPÉE-FOURNEAU fait part du bel engouement que suscite ce projet, qui accueille 31 adhérents. Des suggestions d'amélioration de l'accueil sont en cours de réflexion.

VI/ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAÔNE BEAUJOLAIS

1) GESTION DES DÉCHETS

M. Gontran BODESCOT rapporte les sujets évoqués à la Commission du 29 juin dernier : ➤ création d'une recyclerie dont l'ouverture est programmée courant second semestre 2022 ; le coût pour se faire est estimé à 1 800 000.00 € ! ➤ renouvellement des marchés pour les déchèteries ➤ projet de mise en place en certains lieux de colonnes semi-enterrées pour la collecte sélective ➤ étude d'optimisation des déchèteries...

2) COMMISSION DES MAIRES

M. le Maire informe de la mise en place d'un dispositif « Éducation Artistique et Culturelle ». Un retour de la participation des Communes est attendu.

D'ici le 1^{er} janvier 2022, il est prévu de définir un nouveau schéma de mutualisation pour les services de la CCSB. Pour accompagner sur ce projet, la CCSB a fait appel aux services du cabinet KPMG. Cette mission, son contenu, son organisation, ont été présentés lors de la Commission Consultative des Maires du 24 juin. Le cabinet KPMG se rendra dans chaque commune pour faire le point sur le dispositif actuel et recenser les attentes pour ce nouveau schéma de mutualisation. Pour la Commune, le rendez-vous est fixé au vendredi 09 juillet 2021.

3) DÉVELOPPEMENT DURABLE

(Rapporteur : M. Gontran BODESCOT) : Le comité de pilotage TEPos/PCAET, réuni le 24 juin 2021, a fait l'objet de discussion sur les sujets suivants : ➤ rappel des démarches TEPos (Territoire à Énergie Positive) et PCAET (Plan Climat-Air-Énergie Territorial) et des actions mises en œuvre et en cours ➤ positionnement sur les actions prioritaires à mettre en œuvre pour l'horizon 2021/2022 (décarbonisation – photovoltaïques ...) ➤ suivi et évaluation de ces dispositifs.

Mme Perrine SPÉE-FOURNEAU informe que la CCSB organise un programme d'animations développement durable dont l'une est prévue sur septembre-décembre 2021. Diverses thématiques sont proposées et Mme SPÉE-FOURNEAU a manifesté l'intérêt de la Commune à accueillir une animation sur le thème des « oiseaux ».

4) SOCIALE

Mmes Perrine SPÉE-FOURNEAU et Maryline PLAFORÊT-DURAND font savoir qu'elles ne pourront pas assister à la réunion de la Commission prévue le 06 juillet 2021.

VII/ QUESTIONS DIVERSES

1) M. le Maire fait part :

✂ Des remerciements émis par la Clique de Chiroubles pour l'achat de clairons et par la Compagnie des navets de Chiroubles pour l'attribution d'une subvention.

✂ Des relations complexes avec M. Antoine SCHIAVONE, locataire du café-restaurant « Chez Antoine ».

✂ Des problèmes de serrure cassée et de la boîte à clé au Gîte de groupes. L'entreprise MOREAU-JEANDIN doit intervenir jeudi 08 juillet.

2) TOUR DE TABLE

✂ M. Franck BRUNEL communique des dates de réunion : Commission Voirie CCSB le 07 juillet 2021 et Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut Beaujolais le 20 juillet 2021.

✂ M. Laurent MORIN signale que l'écoulement de l'eau froide à la Salle des Fêtes ne fonctionne pas et que le chauffe-eau à la Salle Geoffroy semble hors d'usage.

✂ M. Damien TOMATIS informe que la SAFER ne peut pas intervenir sur les plantations de vignes.

Avant de clore la réunion, M. le Maire fixe la prochaine réunion du Conseil Municipal au lundi 06 septembre 2021.

La séance est levée à 22h25.

